



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Romain Schneider  
Ministre de la Sécurité sociale  
L-2936 Luxembourg

Luxembourg, le 17 octobre 2019

Objet : Pétition 1308 – Pour une réglementation plus stricte, le remboursement par la CNS ou l'abrogation de convenance personnelle facturée par les médecins

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 16 octobre 2019, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés

## PETITION PUBLIQUE 1308 (version reformulée)

### **Intitulé de la pétition :**

Pour le remboursement par la CNS ou l'abrogation de convenance personnelle facturée par les médecins

### **But de la pétition :**

Pour que la CNS rembourse la convenance personnelle facturée par le médecin à 100 % ou qu'elle soit simplement abrogée.

### **Motivation de l'intérêt général de la pétition :**

De plus en plus de médecins facturent des convenances personnelles au montant variables. Il n'est pas juste que ces Convenances personnelles soit imposées aux patients et ne soit pas intégralement remboursées par la CNS et à charge unique du patient. Si vous n'êtes pas content, à vous de changer, mais la plupart des médecins appliquent ce mode de facturation. Donc c'est une sorte de chantage envers le patient.

La CNS de son côté ne veut pas entendre parler ni être mêlée à cette facturation abusive de la part de la majorité des médecins.

Il vaudrait mieux que cette convenance personnelle ne soit pas appliquée par exemple que lors de consultations urgentes ou hors horaires (8 heures – 17 heures). Par contre elle ne doit pas être appliquée dans un établissement hospitaliers donc les urgences sont de garde.

En plus la plupart des médecins n'acceptant que des consultations sur rendez-vous ils s'appliquent dans la plupart ces cas un "CP" au patient.

Pour conclure c'est convenance personnelle devrait être plus régulée ou remboursée ou simplement abrogée.

**Dépôt:** le 14.06.2019 à 09:36

**Pétitionnaire:** Cyril Perrichon



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Cyril PERRICHON

Luxembourg, le 17 octobre 2019

Objet : Votre pétition 1308 – Pour une réglementation plus stricte, le remboursement par la CNS ou l'abrogation de convenance personnelle facturée par les médecins

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés